

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-75

OBJET :
**SOUTIEN FINANCIER
D'URGENCE HUMANITAIRE A
DESTINATION DE LA
POPULATION MAROCAINE**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1,

Considérant que le 8 septembre dernier, un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc. Que l'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. Que de nombreux villages ont été fortement touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et se situe à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Considérant que le bilan provisoire de la situation déplore plus de 2 900 morts et 5500 blessés, dont un grand nombre dans un état grave.

Considérant que, créée en 1975, Cités Unies France permet la mise en réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale. Que les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés notamment par des catastrophes naturelles.

Considérant que Cités Unies France a ainsi ouvert un fonds de solidarité spécifique pour les collectivités marocaines impactées par le séisme du 8 septembre dernier. Que celui-ci visera, comme l'indique le communiqué du 11 septembre dernier, à agir en faveur d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

Considérant que c'est dans ce cadre que la commune de Fos-sur-Mer souhaite apporter un soutien financier d'urgence de 10 000 euros à destination de la population marocaine.

Considérant que la Commune pourra prendre part au comité des donateurs qui décidera des activités à déployer. Que par ailleurs, Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse coordonnée des collectivités à l'échelle internationale

Où l'exposé des motifs rapporté par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

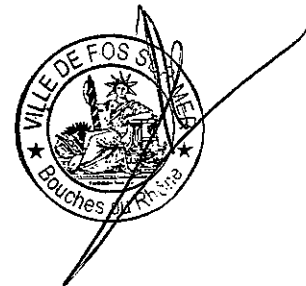
- 1. ALLOUE** un soutien financier d'urgence humanitaire de 10 000 euros à destination de la population marocaine.
- 2. VERSE** ce montant à Cités Unies France dans le cadre de son fonds de solidarité créé spécialement pour venir en aide au Maroc du fait du séisme intervenu le 8 septembre 2023.

3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.